

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06.03.03 Convocation du 26 02.03

Compte rendu affiché 31 mars 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Modification Tableau Effectifs
"Technicien Supérieur Territorial"**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mlle VEYRIER par Mme WYMAN - Mme PERRIN par M. POINT - Mme DESVIGNES par Mme BOUHEY.

Absents excusés : Mmes BERRA, DURAND, M. FERNANDES.

Madame l'adjointe déléguée explique que, pour l'amélioration du fonctionnement des services techniques de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs pour recruter un autre cadre technique de niveau "B".

Elle indique que le choix de la commune se porte plutôt sur la création du cadre d'emploi de technicien territorial devenu depuis le décret 2003.150 du 20.02.2003 *'Technicien Supérieur Territorial'*.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu la loi 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 95-29 du 10 janvier 1995 portant statut particulier des techniciens territoriaux,
- Vu les décret 2003-150 du 20 février 2003 susvisé,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,
- Vu la déclaration de création de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône,
- Décide de créer un poste de technicien supérieur territorial principal,
- Précise que cette mesure prendra effet au 1^{er} septembre 2003, pour un emploi à temps complet,
- Dit que la rémunération de cet agent s'échelonne entre les I.B. 391 à 593, I.M. 356 à 499,
- Précise que cet agent bénéficiera du régime indemnitaire défini par délibération du conseil municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 6 Mars 2003

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 28 août 2003
- de la publication le 29 août 2003
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 28 août 2003